

N°	MOIS	ANNEE
02	MAI	2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt et un, le 6 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séances ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**.

Conformément au II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil Municipal se tient sans public, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique.

**Étaient présents** : M. BERTHON, M.CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT, M. BLONDEAU, Mme GIMENO.

**Étaient absents excusés** : Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON  
**Était absente** : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	5
Nombre de membres présents	13	Date de la convocation	28 avril
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	28 avril

### **Objet : Modalités de prise en charge des frais de scolarité pour les enfants extérieurs fréquentant l'école Sully pour l'année scolaire 2021/2022**

Vu le code générale des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants peuvent être scolarisés à l'école Sully sous réserve de la signature d'une convention d'accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles. Dans ce cadre, il convient de définir le montant de la contribution annuelle forfaitaire due par la commune de résidence.

**Fixe** forfaitairement les frais de scolarité à l'école Sully à 460 euros par an et par enfant à compter de septembre 2021.

**Indique** que cette participation sera demandée aux communes de domicile,

**Autorise** madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

**Dit** que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et M. le Comptable du Trésor de Montfort l'Amaury, aux Maires des communes concernées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR**

**Dit** que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du Trésor Public de Montfort-l'Amaury ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCCY.

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire,  
Marie-Christine CHAVILLON

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 078-217800341-20210506-2021MAI02-DE